

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 FEVRIER 2022

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 27 janvier 2022, s'est réuni le 3 février à 18 heures, à la salle polyvalente de Locmaria-Grand-champ, au 1 rue des hortensias à Locmaria-Grand-champ, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

### Etaient présents :

ARRADON : Pascal BARRET - Jean-Philippe PERIES  
 ARZON : Roland TABART  
 BADEN : Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT  
 BRANDIVY : Pascal HERISSON  
 COLPO : Freddy JAHIER  
 ELVEN : Gérard GICQUEL  
 GRAND-CHAMP : Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR  
 ILE D'ARZ : Jean LOISEAU  
 LARMOR-BADEN : Denis BERTHOLOM  
 LA TRINITE-SURZUR : Vincent ROSSI  
 LE BONO : Yves DREVES  
 LE HEZO : Guy DERBOIS  
 LE TOUR-DU-PARC : François MOUSSET  
 LOCMARIA-GD CHAMP : Martine LOHEZIC  
 MEUCON : Pierrick MESSAGER  
 MONTERBLANC : Alban MOQUET  
 PLAUDREN : Nathalie LE LUHERNE  
 PLESCOP : Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY  
 PLOEREN : Gilbert LORHO - Sylvie LASTENNET - Bernard RIBAUD  
 PLOUGOUMELLEN : Raynald MASSON  
 SAINT-AVE : Anne GALLO - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC  
 ST GILDAS DE RHUYS : Alain LAYEC  
 SAINT-NOLFF : Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU  
 SARZEAU : David LAPPARTIENT Jean-Marc DUPEYRAT  
 SENE : Sylvie SCULO - Anthony MOREL  
 SULNIAC : Marylène CONAN - Christophe BROHAN  
 SURZUR : Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE  
 THEIX-NOYALO : Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT  
 TREDION : Jean-Pierre RIVOAL  
 TREFFLEAN : Claude LE JALLE  
 VANNES : David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Mohamed AZGAG - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGÉ - Virginie TALMON - Jean -Jacques PAGE - Simon UZENAT - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE

### Ont donné pouvoir :

ARRADON : Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Pascal BARRET  
 ELVEN : Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Gérard GICQUEL  
 : Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL  
 GRAND-CHAMP : Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Dominique LE MEUR  
 ILE-AUX-MOINES : Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Jean LOISEAU  
 PLOUGOUMELLEN : Léna BERTHELOT a donné pouvoir à Raynald MASSON  
 SAINT-ARMEL : Anne TESSIER PETARD a donné pouvoir à Claude LE JALLE  
 SARZEAU : Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT  
 SENE : Régis FACCHINETTI a donné pouvoir à Sylvie SCULO  
 : Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Sylvie SCULO  
 SURZUR : Noëlle CHENOT a donné pouvoir à Yvan LE NEVE jusqu'à son arrivée  
 THEIX-NOYALO : Christophe HAZO a donné pouvoir à Danielle CATREVAUX  
 SARZEAU : Dominique VANARD a donné pouvoir à François MOUSSET  
 VANNES : Christine PENHOUEUET a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE  
 : Patrice KERMORVANT a donné pouvoir à Jean-Pierre RIVERY  
 : Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT  
 : Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Ont été représentés :

LOCQUeltas : Michel GUERNEVE est représenté par Hélène BARON

Ont été absents :

MONTERBLANC : Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE

Le Président,  
David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line that loops around itself and crosses itself multiple times, forming a complex, stylized shape.

-7-

## SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 FEVRIER 2022

### **FINANCES**

#### **SUBVENTIONS D'EQUILIBRE AUX BUDGETS ANNEXES**

Monsieur François MOUSSET présente le rapport suivant :

L'article L.2224-1 et 2 du Code général des collectivités territoriales fait obligation aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) d'équilibrer en recettes et en dépenses le budget de leurs services à caractère industriel ou commercial et interdit toute prise en charge par le budget propre de la collectivité, de dépenses afférentes à ces services.

Toutefois, il autorise des dérogations au principe d'équilibre dans les trois éventualités suivantes :

- lorsque le fonctionnement du service est soumis à des conditions d'exercice particulières,
- lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,
- lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de l'EPCI aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Au regard de la situation des **budgets annexes Transports, Aéroport et Très Haut Débit**, une subvention d'équilibre s'impose pour ces différents budgets.

Pour le **budget annexe Transports**, il s'avère nécessaire de financer les intérêts d'emprunts, les dotations aux amortissements, soit une subvention d'équilibre de 3 520 717 €.

Pour le **budget annexe Aéroport**, il s'avère nécessaire de financer les intérêts d'emprunts, les dotations aux amortissements et une partie des charges diverses de fonctionnement, soit une subvention d'équilibre de 507 247 €.

Pour le **budget annexe Très Haut Débit**, il s'avère nécessaire de financer les intérêts d'emprunts, les dotations aux amortissements, et une partie des charges diverses de fonctionnement, soit une subvention d'équilibre de 343 000 €.

Vu l'avis de la commission Ressources Communautaires du 27 janvier 2022,

Il vous est proposé de financer pour 2022 sur le Budget Principal

- la subvention au budget annexe Transports pour un montant de 3 520 717 € ;
- la subvention au budget annexe Aéroport pour un montant de 507 247 € ;
- la subvention au budget annexe Très Haut Débit pour un montant de 343 000 € ;
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**